

COMMUNE D'AVRESSIEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

(Convocation du 10 septembre 2024)

Absents excusés : AUCUN

Secrétaire de séance : Mme Claudia FAUCHEUX

Début de séance : 20h30

Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 8 juillet 2024, le conseil municipal l'approuve.

M. Le Maire souhaite rajouter une délibération concernant la signature d'une convention avec la commune de Rochefort pour l'utilisation du tracteur tondeuse. Il demande l'approbation du Conseil Municipal. Ce dernier accepte

Décision N° 2024/1

Le Maire de la Commune d'Avressieux rend compte de la décision d'un virement de crédit au Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Vu la délibération en date du 02/05/2022 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DECIDE

De procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'investissement– Chapitre 23 Compte 2135 opération 27:

- - 1 €

Section de d'investissement– Compte 458101 :

- + 1 €

Délibération n° : 202409161

Retrait de la délibération 202407082 désignant le coordinateur communal du recensement de la population et désignation du coordonnateur communal du recensement de la population de la commune d'Avressieux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des votants,

De désigner Magali GUICHERD comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

- Le coordinateur communal, bénéficiera selon le choix de l'assemblée délibérante :
 - de la rémunération des heures complémentaires

Délibération n° : 202409162

Création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population de la commune d'Avressieux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 13 février 2025 et de déterminer la rémunération de ces agents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 16 janvier au 13 février 2025. Ces agents devront également participer aux sessions de formations antérieures aux opérations de recensement.
- Chaque agent recenseur percevra un forfait de 1600.00 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025. (Formations incluses)

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Délibération n° : 202409163

Suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (20 heures/semaine) et création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (21 heures 30 minutes/semaine)

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent, l'augmentation du temps de travail étant inférieure à 10%.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail sur ce poste, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint territorial d'animation catégorie C, à temps non complet 20 heures/semaine et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation catégorie C à temps non complet (21 heures 30 minutes par semaine) à compter du 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte à l'unanimité, les modifications suivantes à **compter du 1^{er} octobre 2024**
 - o Suppression de l'emploi d'adjoint territorial d'animation catégorie C à temps non complet 20 heures/semaine
 - o Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation catégorie C à temps non complet 21 heures 30 minutes /semaine

- Dit que le tableau des emplois sera mis à jour
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné sont inscrits au budget, chapitre 12

Délibération n° : 202409164

Approbation de la modification de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire entre la Commune et la Communauté de Communes Val Guiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.512-6 et L.512-7 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

M. Le Maire informe le conseil municipal que la Commune et la Communauté de Communes Val Guiers sont partenaires pour la gestion des temps périscolaires. Il précise qu'une convention de mise à disposition est actuellement en place entre les deux collectivités concernant un fonctionnaire, mais qu'il est nécessaire de la modifier car l'agent concerné a intégré l'équipe d'animation périscolaire de la CCVG. La mise à disposition sera d'une année, pour 12 heures hebdomadaires annualisées (16 heures par semaine en temps effectif) contre remboursement par la CCVG à la commune d'Avressieux.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition. Cette convention définit la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation des ses activités.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de la convention de mise à disposition de l'agent titulaire adjoint d'animation catégorie C entre la CCVG et la Commune
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition entre la CCVG et la commune, pour un agent titulaire adjoint d'animation catégorie C
- Autorise le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Délibération n° : 202409165

**Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(En application de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité non permanent à savoir accompagnement au transport scolaire, entretien de l'école et de la mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; décide :

la création à compter du 17 septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15h10 minutes, pour assurer les fonctions d'agent d'accompagnement au transport scolaire, restauration scolaire et agent d'entretien de l'école ainsi que la mairie.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois et 2 semaines allant du 17 septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

L'agent devra justifier d'une expérience avec les enfants (gestion des enfants lors du transport et des repas), en entretien de locaux de collectivité (procédures de désinfection, tenue des fiches de suivi de nettoyage...)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° : 202409166

Délibération approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'un logiciel de gestion enfance/jeunesse commun

Monsieur le Maire

Rappelle que pour assurer la gestion des inscriptions à la restauration scolaire, la Commune a besoin de se doter d'un nouveau logiciel de gestion.

Expose que les besoins de la Commune pourraient être mutualisés avec la Communauté de communes Val Guiers et certaines de ses communes membres et syndicats intercommunaux, qui pourraient eux aussi avoir besoin d'une solution logicielle pour l'exercice de leurs compétences, périscolaire et restauration notamment.

Expose que pour répondre à ces besoins, il est envisagé la création d'un groupement de commandes en vue de passer un marché pour l'acquisition d'un logiciel de gestion mutualisé, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Expose qu'une convention constitutive de groupement doit être établie entre la Communauté de Communes et toutes les communes ou syndicats concernés afin de définir les modalités d'acquisition et de suivi du fonctionnement du logiciel.

Présente le projet de convention de groupement de commandes, annexé à la présente délibération dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Objet** : la passation et l'exécution d'un marché public relatif à l'acquisition, le paramétrage, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion enfance/jeunesse.
- **Durée** : Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de notification de la présente convention et perdurera pendant toute la durée du marché, reconductions comprises
- **Coordonnateur** : la Communauté de communes Val Guiers ;
- **Dispositions financières** :
 - o Répartition du montant du marché : chaque partie paiera la part du marché qui lui incombe en application de la répartition prévue dans les pièces du marché.

Invite le conseil municipal à :

- Approuver le principe de la création du groupement de commandes ;
- Approuver le contenu de la convention constitutive du groupement ;
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

VU le projet de convention constitutive de groupement

VU l'exposé de Monsieur Le Maire

- **Approuve** le principe de la création du groupement de commandes ;
- **Approuve** le contenu de la convention constitutive du groupement ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé, la transmettre au contrôle de légalité et la notifier.

Délibération n° : 202409167

**Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS SIVOS du RPI Les Echelles –
année scolaire 2023/2024**

M. le Maire rappelle qu'un enfant de la commune est scolarisé en classe ULIS sur la commune des Echelles. La commune a reçu une demande de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS pour l'année 2023-2024.

Cette participation est calculée sur la base des charges générales de l'école élémentaire, le transport collectif ainsi que sur le coût des intervenants.

La participation pour l'année 2023/2024 se monte à **738.00 € par élève**.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à régler cette somme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à effectuer le règlement de cette somme ayant pour objet participation de la commune d'Avressieux à hauteur de **738.00 €** pour un enfant pour l'année 2023/2024.
- dit que cette somme est inscrite au budget.

Délibération n° : 202409168

**Participation aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-Les-
-Villages année 2023/2024**

M. le Maire rappelle que les communes de l'ex syndicat intercommunal du collège participent chaque année scolaire aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-les-Villages, en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur leur territoire et scolarisés au sein du collège « La Forêt ».

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Saint-Genix-Les-Villages et la commune d'Avressieux portant sur la participation aux frais de fonctionnement des gymnases au titre de l'année 2023-2024.

Cette participation s'élève à **88.77 € par enfant**. Vingt cinq enfants sont scolarisés au collège « la forêt », soit un **coût total de 2 219.25 €** pour la commune.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention avec la commune de Saint-Genix-Les-Villages pour participation de la commune d'Avressieux à hauteur de **2 219.25 €** pour l'année 2023/2024.
- dit que cette somme est inscrite au budget.

Délibération n° : 202409169

**Résiliation du contrat d'entretien de la chaudière de la Mairie avec la société
IZI CONFORT**

M. Le Maire explique au conseil municipal qu'il a été mécontent des prestations fournies par la société titulaire du contrat d'entretien de la chaudière de la mairie lors des dernières interventions. Ce contrat comprend une visite annuelle des brûleurs avec ramonage de la chaudière ainsi que le dépannage éventuel sur les installations.

Aussi, il souhaite mettre fin au contrat d'entretien souscrit le 5 novembre 2007 avec la Société S.T.D.M, qui a rejoint le 2 août 2012 le groupe CHAM groupe EDF puis IZI CONFORT groupe EDF ; et demande au conseil municipal de l'autoriser à ne pas reconduire ce dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. Le Maire :

- Accepte à l'unanimité que M. Le Maire ne reconduise pas le contrat d'entretien avec la société IZI CONFORT groupe EDF

Délibération n° : 2024091610

Contrat d'entretien des chaudières de la Mairie et de l'Eglise

M. Le Maire explique au conseil municipal que suite à la non reconduction du contrat d'entretien de la Mairie avec le Société IZI CONFORT, il est nécessaire de mettre en place un nouveau contrat pour la Mairie, mais également pour la chaudière de l'église, sans contrat d'entretien jusqu'ici.

M. le Maire, propose de mettre en place un contrat d'entretien avec la société TP PLOMBERIE récemment installé sur la commune, qui a répondu favorablement lors d'une demande d'intervention urgente.

La redevance annuelle se monte à 280.00 € HT par site pour une visite annuelle des brûleurs avec ramonage des chaudières et cheminées, les dépannages éventuels sur les installations seront facturés à part, après validation d'un devis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. Le Maire :

- Accepte à l'unanimité que M. Le Maire mette en place et signe un contrat avec la société TP PLOMBERIE pour la révision des chaudières de la mairie et de l'église pour une durée d'un an, renouvelable.

Point MAM

M. Le Maire laisse la parole à M. Traversier.

Les travaux intérieurs ont bien avancé : les cloisons, l'isolation, le plancher chauffant sont installés.

Une réunion avec les assistantes maternelles doit se tenir le mercredi 2 octobre afin de leur faire visiter les lieux et de faire le point sur leurs besoins.

La livraison est prévue pour fin novembre.

Délibération n° : 2024091611

Convention liée aux frais de fonctionnement et de réparation du tracteur tondeuse suite à l'utilisation de ce dernier par la commune de Rochefort

M. Le Maire explique que depuis de nombreuses années la commune de Rochefort utilise le tracteur tondeuse acquis par la commune d'Avressieux en 2009.

Il s'avère qu'aucune convention n'a été établie concernant les frais de fonctionnement et de réparations liés à l'utilisation de ce tracteur tondeuse.

M. le Maire d'Avressieux, propose de mettre en place une convention, avec la commune de Rochefort afin de définir les modalités de refacturation liées aux frais de fonctionnement.

Cette convention serait rétroactive au 1^{er} janvier 2024

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

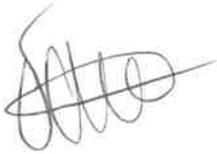
- Accepte de mettre en place la convention avec la commune de Rochefort de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2024
- Autorise M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y affèrent.

Questions diverses

- **Remplacement barrière autour du bassin de rétention d'eau du bâtiment périscolaire :**
Le Conseil Municipal suggère de récupérer les barrières de l'ancienne piscine et de les installer autour du bassin de rétention d'eau
- **Déneigement sur les sommets de la commune :** M. Le Maire suggère de nommer une personne qui puisse appeler M. GUICHERD, en charge du déneigement, en cas de neige sur les hauteurs d'Avressieux. M. Mickael PERMEZEL se porte volontaire
- **Lieu de fraîcheur au niveau de la piscine :** M. Le Maire propose de transformer l'espace de la piscine en lieu de fraîcheur pour l'été. La commune peut prétendre à des subventions dans ce cadre-ci
- **Démission de Mme Emilie COUTANT du Conseil Municipal.** M. Le Maire explique qu'il a reçu cet après-midi la lettre de démission de Mme COUTANT. Il en a pris acte et va transmettre l'information en Préfecture.

Fin de la séance : 22h35

Le Secrétaire de séance
Claudia FAUCHEUX



Le Maire
Paul REGALLET



